



Contrat travail ALSH (animation)

Par **cocasky**, le **19/12/2013 à 22:38**

Bonjour,

je vous écrit suite à un soucis que j'ai en ce moment même, il y a un moment, une directrice de centre de loisirs m'as proposé une embauche pour les vacances de Noël, elle m'as ensuite envoyé un contrat que j'ai retourné deux semaines après et deux jours après l'envoi je reçoit un mail disant que je ne peux plus y travailler car manque d'inscriptions, ce que je peut comprendre.

Mais je sais de source sur que cette directrice embauche une autre personne qui n'est pas diplômée du Bafa(brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateurs) alors que moi je le suis bien. Ma question est donc est-elle dans son droit sachant que cette non diplômée vas encadrer 5-6 enfants à elle seule et qu'elle vas gérer le centre de loisirs durant 4 jours, avec bien sur une directrice? Et si jamais, si mon contrat est valable sachant qu'il est signé et que je n'ai reçu aucun papier y mettant fin?

Merci d'avance

Cordialement Manu

Par **P.M.**, le **19/12/2013 à 23:45**

Bonjour,

Il faudrait que vous ayez une preuve comme quoi l'employeur a annulé sa promesse d'embauche pour éventuellement pouvoir réclamer réparation...

Par **cocasky**, le **20/12/2013 à 00:49**

Justement je n'ai reçu aucun papier "officiel" confirmant annulation de mon contrat de travail, dans la logique je devrais me présenter tout de même à mon poste le jour de début de contrat ?

Par **P.M.**, le **20/12/2013 à 07:11**

Bonjour,

Si vous vous présentez, l'employeur risque de mettre fin à la période d'essai si vous en avez une de prévue et il serait plus difficile d'exercer un recours...

Vous pourriez essayer d'obtenir un écrit annulant le contrat avant par exemple sous prétexte de devoir le présenter à Pôle Emploi...

Par **cocasky**, le **20/12/2013 à 11:42**

Et qu'est-ce que j'en ferais ? Car au mieux j'aimerais avoir la paye je suis dans le besoin en ce moment donc ce serait d'une grande aide

Par **P.M.**, le **20/12/2013 à 11:50**

Vous pourriez exercer un recours car ça m'étonnerait que l'employeur vous verse votre salaire complet d'après ce qu'elle vous a dit...

Par **cocasky**, le **20/12/2013 à 11:56**

auprès de qui je peut exercer ce recours ? et en quoi consiste-t-il ?

Par **P.M.**, le **20/12/2013 à 13:27**

Devant le Conseil de Prud'Hommes et pour le préjudice que vous auriez subi du fait de l'engagement non tenu...

Par **cocasky**, le **20/12/2013 à 14:12**

ce genre de procédure est-il coûteux et vaut-il le coup pour une semaine de travail ?

Par **P.M.**, le **20/12/2013 à 16:34**

C'est à vous de voir mais il faudrait déjà que vous en ayez la preuve, il vous faudra payer 35 € en timbre fiscal...

Vous pourriez effectivement vous présenter au travail au jour prévu pour voir la réaction de l'employeur et lui faire prendre conscience de son attitude...